

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le 16 décembre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Valérie MOREL, Yann HUBERT, Serge SINOU Adjoints ;
MM. et Mmes Nathalie DROAL, Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Frédérique LE BIHAN, Hélène CUILHÉ, Bertrand LE PAPE, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Lionel PERRET, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Catherine HECK à M. Jérôme GOURMELEN, M. Christian PIERRE à Mme Céline SIMONOU, Mme Sophie BOYER à M. Lionel PERRET et Mme Jocelyne CAROFF à M. Lionel PERRET.

Absent : M. David ROLLAND

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. M. Michel GUILLOU est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

1 - L : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la CAF, le Département du Finistère, la Communauté de communes du pays Fouesnantais et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis mars 2021 par un comité de pilotage composé de représentants de la CCPF, des communes, de la CAF, du Département du Finistère, des associations et de Pôle Emploi. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux mené en parallèle à l'échelle de la communauté de communes du Pays Fouesnantais. Le diagnostic social a été restitué le 26 mai 2021.

Les champs d'intervention retenus sur le pays Fouesnantais sont les suivants :

- Petite enfance/enfance et accompagnement à la fonction parentale,
- Adolescence et accompagnement à la fonction parentale,
- Inclusion sociale des publics en situation de précarité et de vulnérabilité, en particulier les jeunes adultes,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accompagnement des usagers dans leur parcours d'accès aux services,
- Aides à domicile,
- Pilotage

Les enjeux partagés, élaborés lors du séminaire du 16 septembre 2021 et validés par le Bureau de la CCPF le 18 octobre 2021 sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui pourra être amendé annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	--------------	------------	-----------

Mesdames SIMONOU et MOREL apportent quelques précisions : la CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse avec une prise en compte des besoins sociaux.

Le financement de la CAF lié à la convention est important pour la commune et représente près de 130 000 € par an.

Parmi les actions retenues par la commune figurent notamment :

- Ouvrir le centre de loisirs aux enfants porteurs de handicap : formation des agents ; achat de matériel adapté,
- Favoriser les liens parents-enfants,
- Favoriser les liens entre l'espace jeunes et le collège : projet théâtre,
- Mettre en place un comité jeunesse intercommunal,
- ouvrir les 3 espaces jeunes du territoire à tous les adolescents du territoire,
- Favoriser les liens parents adolescents.

2 - L : TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

La région Bretagne maintient ses tarifs pour le transport scolaire de l'année 2021/2022.

La commune fixe les tarifs suivants :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	A partir du 4 ^{ème} enfant
Tarifs municipaux	120 €	90 €	50 €	Gratuit

Les élèves de maternelle ne réalisant que le transport du matin sont facturés demi-tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3 - L : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5165640111 déposée par Madame Valérie THOMAS Trésorière de FOUESNANT,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame THOMAS,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes proposés, pour un montant global de 134,98 € sur le budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2021 de la commune, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

4 - L : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil municipal, selon la possibilité offerte par l'art. L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Opération/Chapitre	Article	Libellé	Montant voté BP+DM	Montant maximum	Crédits ouverts 2022
Opération 11/ 21 Mobilier et matériel	21578	Matériel et outillage	39 800 €	9 950 €	9 000 €
	2188	Autres immobilisations	8 950 €	2 237,50 €	2 200 €
Opération 12 /23 Bâtiments communaux	2313	Immobilisations en cours	46 100 €	11 525 €	10 000 €
Opération 13 /23 Voies et réseaux	2315	Immobilisation en cours	140 400 €	35 100 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2022

VOTANTS : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE :	POUR : 26
--------------	-----------------	----------	-----------

5 - L : MAISON COMMUNALE : PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la rénovation de la maison communale, la commune a sollicité la société d'économie mixte SEMBREIZH afin de réaliser une étude de faisabilité et un chiffrage des travaux à réaliser avec un objectif d'amélioration de la performance thermique du bâtiment.

Les travaux sont estimés à 1 214 000 € HT.

Afin de solliciter des fonds Etat au titre de la DETR et de la DSIL, il est proposé le plan de financement suivant :

Financiers	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité de subvention
ETAT DETR	1 214 000 €	20 %	242 800 €
ETAT DSIL	1 214 000 €	20 %	242 800 €
Autres financements CCPF (Communauté de Communes du Pays Fouesnantais)	1 214 000 €	30 %	364 200 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		70 %	849 800 €
Autofinancement (y compris emprunt)	1 214 000 €	30 %	364 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ et Vincent RANNOU) et 21 voix pour,

APPROUVE le plan de financement présenté.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 5	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

M. André GUILLOU souhaite savoir où s'arrête la mission de SEMBREIZH ?

M. René ROCUET indique que la mission est terminée.

M. André GUILLOU demande comment a pu être faite l'évaluation ?

M. René ROCUET précise que la structure de la maison communale n'est pas modifiée et que le volume existant est conservé. Un marché de maîtrise d'oeuvre sera lancé en début d'année.

M. Michel GUILLOU indique que ce projet figurait dans le programme de son équipe. Il souhaite avoir des précisions sur l'autofinancement et notamment l'emprunt envisagé et donc l'impact sur le niveau d'endettement de la commune.

M. Jérôme GOURMELEN répond que des précisions seront données en janvier au moment du débat d'orientations budgétaires. L'objectif est bien de réduire la dette.

M. Michel GUILLOU insiste en rappelant qu'au dernier ROB, en mars 2021, la dette devait passer de 4.7 millions en 2021 à 4 millions en 2023. Cette trajectoire est-elle maintenue ?

Le manque de certitude explique l'abstention de l'équipe.

6 - L : DROITS DE PLACE 2022

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de tarifs pour les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Droits de place	Tarifs 2022
Occupation entre 0 et < ou = à 5 mètres linéaires	6,36 €
par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 mètres	0,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

7 - L : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE SAINT-EVARZEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

L'adresse est une donnée utile aux citoyens, aux collectivités territoriales et plus largement à tous les acteurs économiques dans la mesure où elle permet d'assurer la qualité de la distribution du courrier, la livraison à domicile, la précision des navigateurs et autres appareils de géo-positionnement, l'accès des services de secours, l'accès des services à la personne, l'accès à de nouveaux services (très haut débit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune, pour les habitations encore dépourvues de numéros.

DECIDE de nommer les voies des lieux-dits suivants :

- Pour le lotissement de Kéromen : Hameau de Park Stêr
- Pour le lotissement de Moustoir Nevez (route de la véronique) : Hameau de Park Marc'h
- Pour le lotissement du bourg (chemin de Ti Bras) :
Allée de Menez Kazh
Allée de Park ar Person
Allée de Park Forn
Allée de Park Leur.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

8 - L : CESSION PARCELLE TY BROËN

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé la rétrocession des parcelles jouxtant la parcelle cadastrée section B n° 867 à l'indivision Magnin, Salaun et Bailleux et a prononcé le déclassement des dites parcelles, du domaine public communal.

Le cabinet de géomètre CIT a réalisé le document d'arpentage aux frais des acquéreurs.

Les services fiscaux, consultés le 6 septembre 2021, n'ont pas rendu d'avis dans le délai d'un mois et ont informé la commune le 24 novembre 2021 qu'il était possible de délibérer en l'absence d'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Le déclassement prononcé le 4 octobre 2018 permet la vente par la commune à l'indivision Magnin, Salaun et Bailleux de 2 parcelles de terrain sises lieu-dit TY BROËN d'une contenance de 182 ca et 35 ca et cadastrées respectivement B n° 980 et B n° 979.

Il est convenu d'un prix principal amiable de 76 € correspondant au prix initial de cession de l'Etat à la commune. Les frais annexes (acte en la forme administrative et publicité foncière) sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte tel que décrit dans la présente délibération, d'effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'autorisation pour le 1^{er} adjoint M. Jérôme GOURMELEN de représenter la Commune de SAINT-EVARZEC à l'acte tel que décrit dans la présente délibération pour sa signature.

Demande l'autorisation de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le 1^{er} adjoint M. Jérôme GOURMELEN à représenter la Commune,

AUTORISE M. Le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

9 - L : QUESTIONS DIVERSES

📖 M. René ROCUET informe le Conseil Municipal de la mise à disposition temporaire (3 mois) à raison d'1 journée par semaine de la DGS auprès de la Commune de LOGONNA-DAOULAS en difficulté passagère.

📖 Il indique également que le permis de construire pour Intermarché est signé.

📖 En raison du contexte sanitaire, les vœux sont annulés.

📖 M. Serge SINOU informe que la commune a fait acte de candidature et est labellisée Terre de jeux 2024. Cela permet aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif d'accéder à plusieurs opportunités, tout au long de l'Olympiade, jusqu'en 2024. Un temps fort sera organisé en juin 2022.

Mme Hélène CUILHE complète le propos en indiquant que les écoles peuvent aussi être labellisées Génération 2024. Cela vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes, un véritable enjeu de santé publique.

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLOU

Le MAIRE,
René ROCUET